Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Beaufort

4.2.2 Règlement graphique

Révision allégée n°2

Dossier d'approbation

Secteur Beaufort

Procédure	Date d'approbation
Révision générale	31 juillet 2019
Modification simplifiée n°1	29 mai 2020
Révision allégée n°1	18 janvier 2021
Modification simplifiée n°2	27 mars 2023
Modification simplifiée n°3	19 février 2024
Révision allégée n°2	24 février 2026

Echelle 1/2 000

Zonage
Contours de zonage

Zones urbaines
- Ua : Centralité des villages
- Ub : Espace d'accopagnement des villages
- Ue : Espaces d'activités
- Uh : Structures d'hébergements touristiques
- Ul : Secteurs de loisirs
- Um : Hameaux
- Uam : Centralité des pôles d'accompagnement

Zones agricoles
- A : Agricoles
- Aa : Agricoles paysager
- Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
- Asp : Arigoles en zone ski de plaine
- As : Agricoles en zone ski
- Ac : secteur de taille et capacité limitées

Zone d'urbanisation future
- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones naturelles
- N : Naturelles
- Nlsp : Espaces de loisir en zone de ski de plaine
- Nsp : Naturelles en zone de ski de plaine
- Ns : Naturelles en zone de ski
- Nls : Espaces de loisirs en zone de ski
- Nl : Espaces de loisirs

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre del'article L151-41-2 du CU
- Secteur d'OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Jardin à préserver au titre de l'article 151-23 du CU
- Prélocalisation d'espace public
- Zone humide à protéger au titre del'article L151-23 du CU
- ZNIEFF de type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone patrimoniale à preserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment d'estive au titre de l'article L121-11 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du CU
- Patrimoine divers à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Informations
- Liaison mécanique : fuseau d'étude
- Recul bâtiment agricole
- Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation de dépôt de matériaux inertes
- Bâtiment agricole
- Lineaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Projet de remontée mécanique du Cuvy
- Alignement à respecter
- Remontée mécanique
- Itinéraire ski nature à aménager (SCoT)

Risques naturels
- Constructible
- Non constructible

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

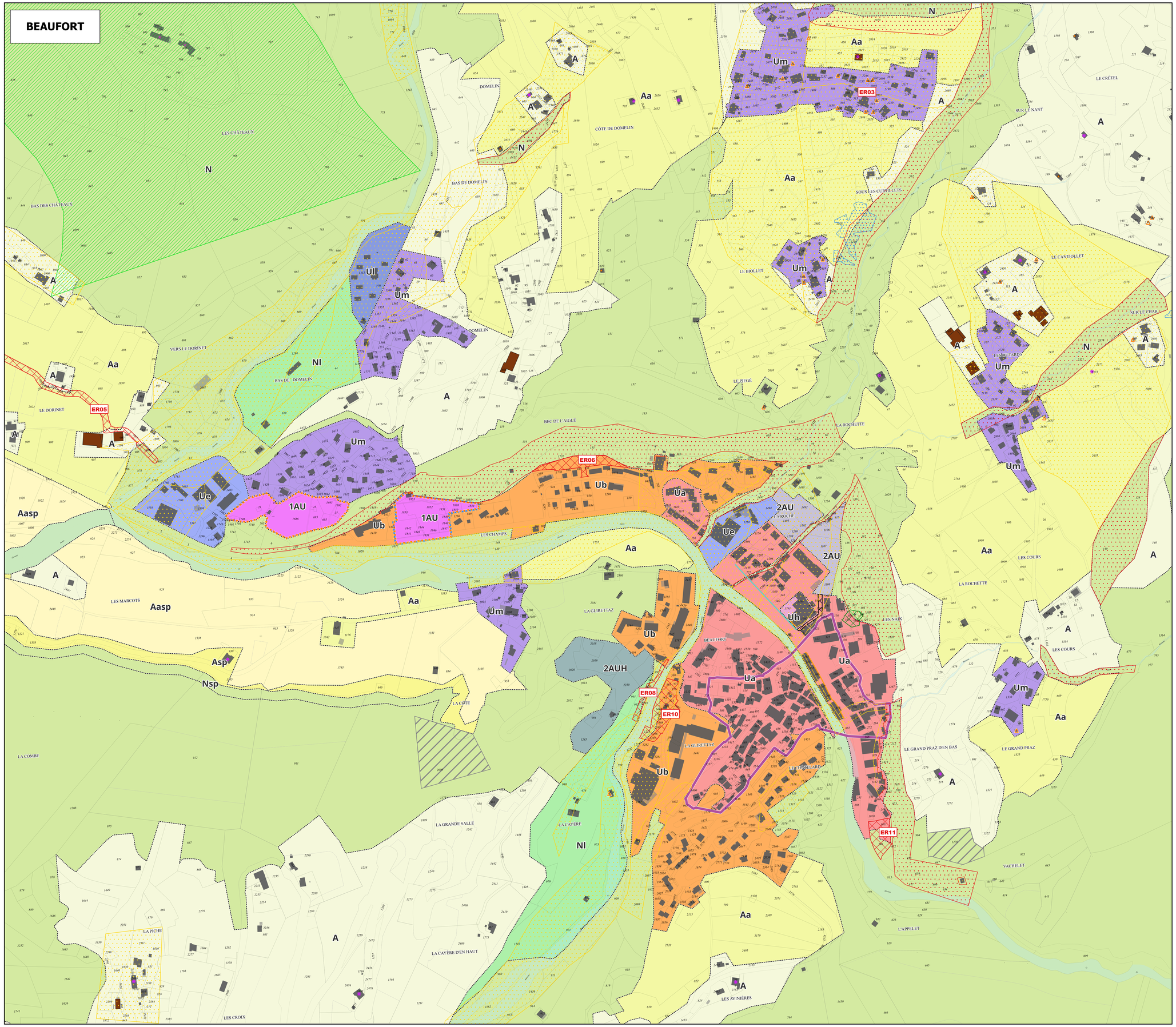
Surface zonage

Type de zone	Surfaces en ha
A	9 284,59
AUc	2,62
AUs	5,24
N	5 796,20
U	133,14

Libelle	Surface en ha
1AU	1,67
1AUH	0,95
2AU	1,43
2AUH	3,81
A	8 454,78
Aa	240,74
Aasp	42,22
Ac	1,16
As	542,00
Asp	3,69
N	5 638,17
Nl	12,17
Nls	2,01
Nlsp	12,70
Ns	104,66
Nsp	24,49
Ua	17,70
Uam	6,18
Ub	36,95
Ue	10,40
Uh	10,02
Ul	0,89
Um	51

N

0 100 200 m



Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Beaufort

4.2.2 Règlement graphique

Révision allégée n°2

Dossier d'approbation

Secteur Arêches

Procédure	Date d'approbation
Révision générale	31 juillet 2019
Modification simplifiée n°1	29 mai 2020
Révision allégée n°1	18 janvier 2021
Modification simplifiée n°2	27 mars 2023
Modification simplifiée n°3	19 février 2024
Révision allégée n°2	24 février 2026

Echelle 1/2 000

Zonage
Contours de zonage

Zones urbaines
- Ua : Centralité des villages
- Ub : Espace d'accopagnement des villages
- Ue : Espaces d'activités
- Uh : Structures d'hébergements touristiques
- Ul : Secteurs de loisirs
- Um : Hameaux
- Uam : Centralité des pôles d'accompagnement

Zones agricoles
- A : Agricoles
- Aa : Agricoles paysager
- Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
- Asp : Arigoles en zone ski de plaine
- As : Agricoles en zone ski
- Ac : secteur de taille et capacité limitées

Zone d'urbanisation future
- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones naturelles
- N : Naturelles
- Nlsp : Espaces de loisir en zone de ski de plaine
- Nsp : Naturelles en zone de ski de plaine
- Ns : Naturelles en zone de ski
- Nls : Espaces de loisirs en zone de ski
- Nl : Espaces de loisirs

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre del'article L151-41-2 du CU
- Secteur d'OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Jardin à préserver au titre de l'article 151-23 du CU
- Prélocalisation d'espace public
- Zone humide à protéger au titre del'article L151-23 du CU
- ZNIEFF de type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone patrimoniale à preserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment d'estive au titre de l'article L121-11 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du CU
- Patrimoine divers à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Informations
- Liaison mécanique : fuseau d'étude
- Recul bâtiment agricole
- Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation de dépôt de matériaux inertes
- Bâtiment agricole
- Lineaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Projet de remontée mécanique du Cuvy
- Alignement à respecter
- Remontée mécanique
- Itinéraire ski nature à aménager (SCoT)

Risques naturels
- Constructible
- Non constructible

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

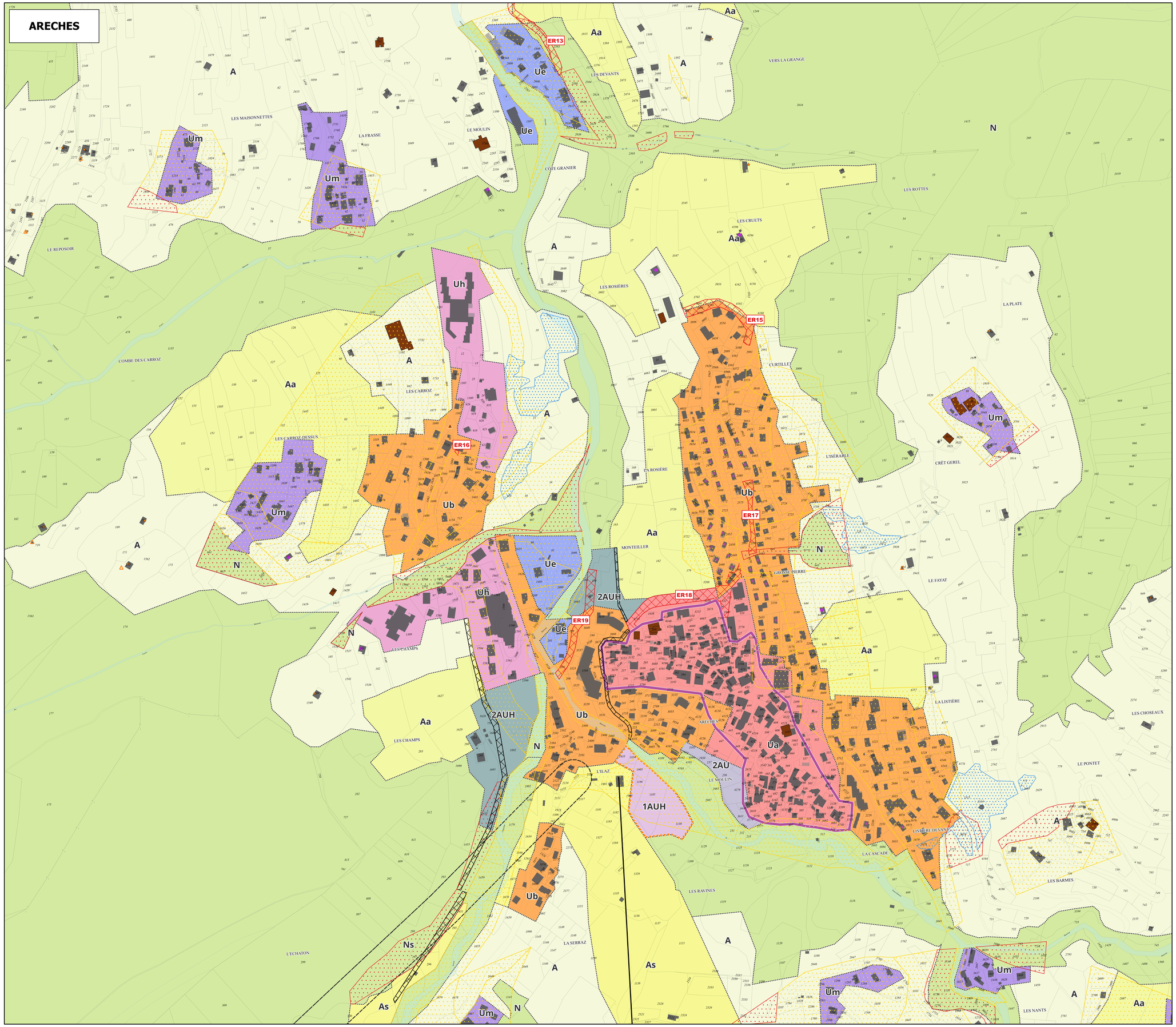
Surface zonage

Type de zone	Surfaces en ha
A	9 284,598
AUc	2,62
AUs	5,24
N	5 796,20
U	133,14

Libelle	Surface en ha
1AU	1,67
1AUH	0,95
2AU	1,43
2AUH	3,81
A	8 454,78
Aa	240,74
Aasp	42,22
Ac	1,16
As	542,00
Asp	3,69
N	5 638,17
Nl	12,17
Nls	2,01
Nlsp	12,70
Ns	104,66
Nsp	24,49
Ua	17,70
Uam	6,18
Ub	36,95
Ue	10,40
Uh	10,02
Ul	0,89
Um	51

N

0 100 200 m



Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Beaufort

4.2.2 Règlement graphique

Révision allégée n°2

Dossier d'approbation

Secteur Bersend

Procédure	Date d'approbation
Révision générale	31 juillet 2019
Modification simplifiée n°1	29 mai 2020
Révision allégée n°1	18 janvier 2021
Modification simplifiée n°2	27 mars 2023
Modification simplifiée n°3	19 février 2024
Révision allégée n°2	24 février 2026

Echelle 1/3 000

Zonage
Contours de zonage

Zones urbaines
- Ua : Centralité des villages
- Ub : Espace d'accopagnement des villages
- Ue : Espaces d'activités
- Uh : Structures d'hébergements touristiques
- Ul : Secteurs de loisirs
- Um : Hameaux
- Uam : Centralité des pôles d'accompagnement

Zones agricoles
- A : Agricoles
- Aa : Agricoles paysager
- Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
- Asp : Arigoles en zone ski de plaine
- As : Agricoles en zone ski
- Ac : secteur de taille et capacité limitées

Zone d'urbanisation future
- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones naturelles
- N : Naturelles
- Nlsp : Espaces de loisir en zone de ski de plaine
- Nsp : Naturelles en zone de ski de plaine
- Ns : Naturelles en zone de ski
- Nls : Espaces de loisirs en zone de ski
- Nl : Espaces de loisirs

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre del'article L151-41-2 du CU
- Secteur d'OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Jardin à préserver au titre de l'article 151-23 du CU
- Prélocalisation d'espace public
- Zone humide à protéger au titre del'article L151-23 du CU
- ZNIEFF de type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone patrimoniale à preserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment d'estive au titre de l'article L121-11 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du CU
- Patrimoine divers à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Informations
- Liaison mécanique : fuseau d'étude
- Recul bâtiment agricole
- Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation de dépôt de matériaux inertes
- Bâtiment agricole
- Lineaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Projet de remontée mécanique du Cuvy
- Alignement à respecter
- Remontée mécanique
- Itinéraire ski nature à aménager (SCoT)

Risques naturels
- Constructible
- Non constructible

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

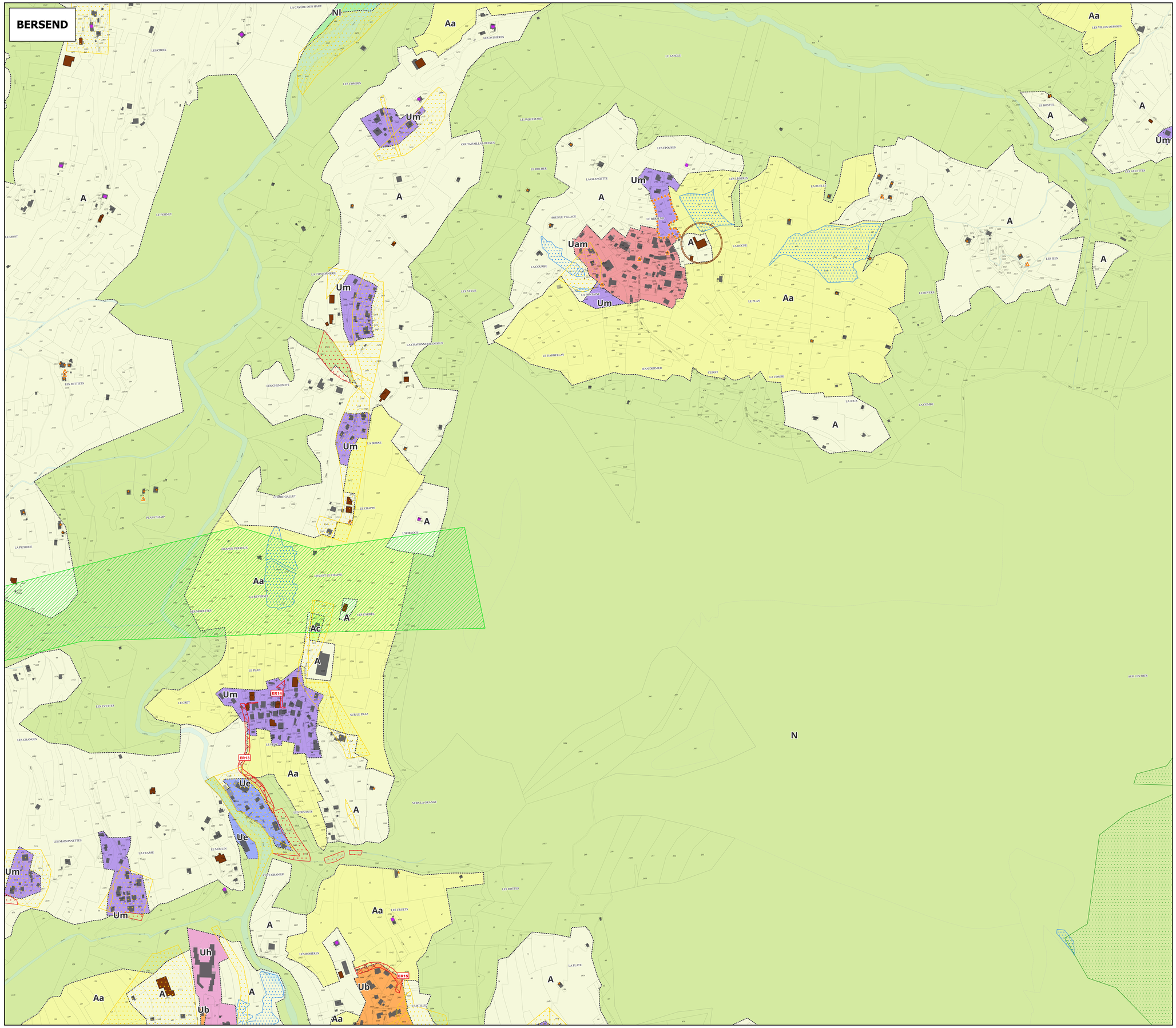
Surface zonage

Type de zone	Surfaces en ha
A	9 284,598
AUc	2,62
AUs	5,24
N	5 796,20
U	133,14

Libelle	Surface en ha
1AU	1,67
1AUH	0,95
2AU	1,43
2AUH	3,81
A	8 454,78
Aa	240,74
Aasp	42,22
Ac	1,16
As	542,00
Asp	3,69
N	5 638,17
Nl	12,17
Nls	2,01
Nlsp	12,70
Ns	104,66
Nsp	24,49
Ua	17,70
Uam	6,18
Ub	36,95
Ue	10,40
Uh	10,02
Ul	0,89
Um	51

N

0 100 200 m



Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Beaufort

4.2.2 Règlement graphique

Révision allégée n°2

Dossier d'approbation

Secteur Le Planay

Procédure	Date d'approbation
Révision générale	31 juillet 2019
Modification simplifiée n°1	29 mai 2020
Révision allégée n°1	18 janvier 2021
Modification simplifiée n°2	27 mars 2023
Modification simplifiée n°3	19 février 2024
Révision allégée n°2	24 février 2026

Echelle 1/2 000

Zonage
- Contours de zonage

Zones urbaines
- Ua : Centralité des villages
- Ub : Espace d'accopagnement des villages
- Ue : Espaces d'activités
- Uh : Structures d'hébergements touristiques
- Ul : Secteurs de loisirs
- Um : Hameaux
- Uam : Centralité des pôles d'accompagnement

Zones agricoles
- A : Agricoles
- Aa : Agricoles paysager
- Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
- Asp : Arigoles en zone ski de plaine
- As : Agricoles en zone ski
- Ac : secteur de taille et capacité limitées

Zone d'urbanisation future
- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones naturelles
- N : Naturelles
- Nlsp : Espaces de loisir en zone de ski de plaine
- Nsp : Naturelles en zone de ski de plaine
- Ns : Naturelles en zone de ski
- Nls : Espaces de loisirs en zone de ski
- Nl : Espaces de loisirs

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre del'article L151-41-2 du CU
- Secteur d'OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Jardin à préserver au titre de l'article 151-23 du CU
- Prélocalisation d'espace public
- Zone humide à protéger au titre del'article L151-23 du CU
- ZNIEFF de type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone patrimoniale à preserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment d'estive au titre de l'article L121-11 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du CU
- Patrimoine divers à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Informations
- Liaison mécanique : fuseau d'étude
- Recul bâtiment agricole
- Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation de dépôt de matériaux inertes
- Bâtiment agricole
- Lineaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Projet de remontée mécanique du Cuvy
- Alignement à respecter
- Remontée mécanique
- Itinéraire ski nature à aménager (SCoT)

Risques naturels
- Constructible
- Non constructible

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

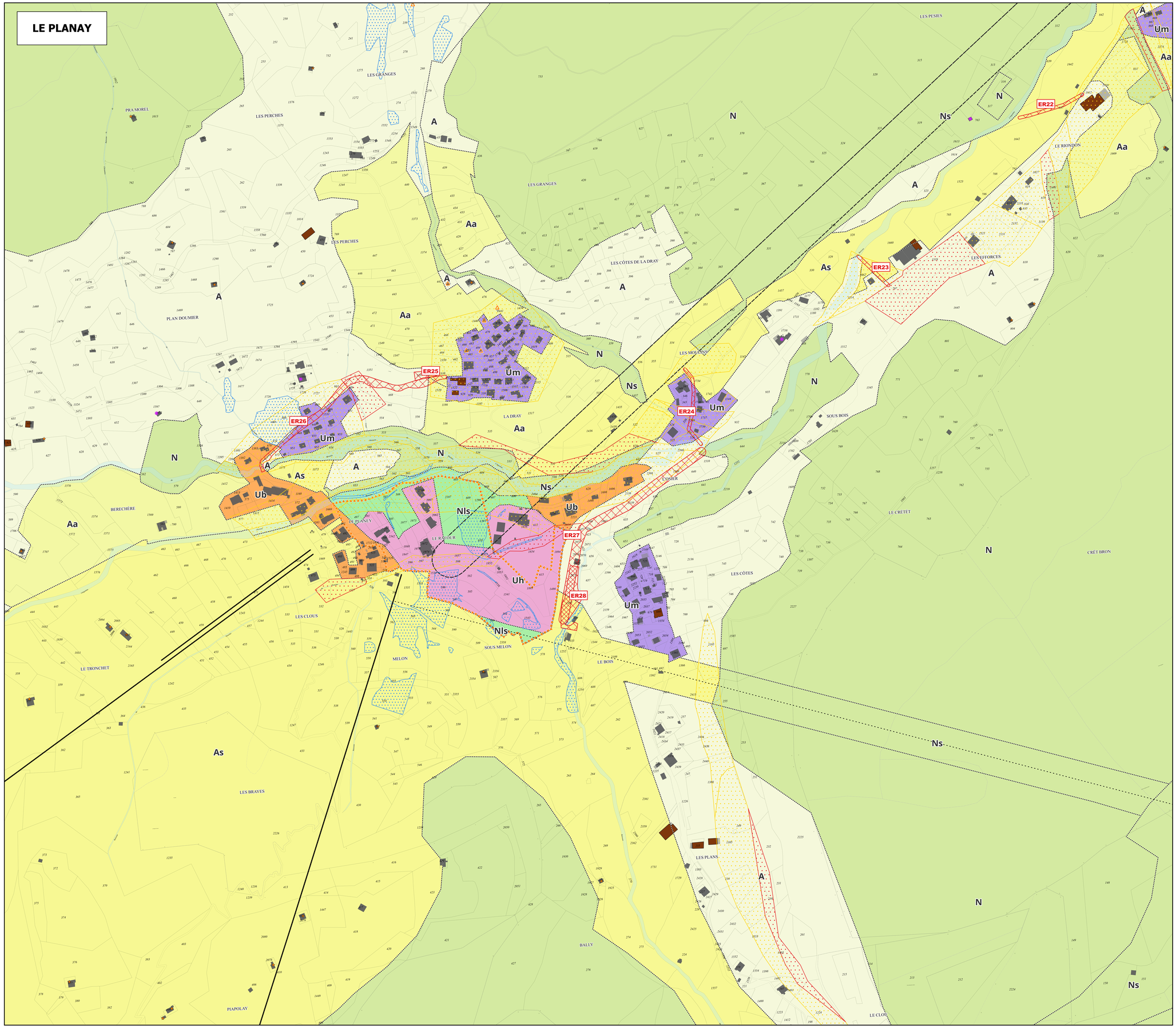
Surface zonage

Type de zone	Surfaces en ha
A	9 284,598
AUc	2,62
AUs	5,24
N	5 796,20
U	133,14

Libelle	Surface en ha
1AU	1,67
1AUH	0,95
2AU	1,43
2AUH	3,81
A	8 454,78
Aa	240,74
Aasp	42,22
Ac	1,16
As	542,00
Asp	3,69
N	5 638,17
Nl	12,17
Nls	2,01
Nlsp	12,70
Ns	104,66
Nsp	24,49
Ua	17,70
Uam	6,18
Ub	36,95
Ue	10,40
Uh	10,02
Ul	0,89
Um	51

N

0 100 200 m



Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Beaufort

4.2.2 Règlement graphique

Révision allégée n°2

Dossier d'approbation

Secteur Plaine de Macot

Procédure	Date d'approbation
Révision générale	31 juillet 2019
Modification simplifiée n°1	29 mai 2020
Révision allégée n°1	18 janvier 2021
Modification simplifiée n°2	27 mars 2023
Modification simplifiée n°3	19 février 2024
Révision allégée n°2	24 février 2026

Echelle 1/2 000

Zonage
Contours de zonage

Zones urbaines
- Ua : Centralité des villages
- Ub : Espace d'accopagnement des villages
- Ue : Espaces d'activités
- Uh : Structures d'hébergements touristiques
- Ul : Secteurs de loisirs
- Um : Hameaux
- Uam : Centralité des pôles d'accompagnement

Zones agricoles
- A : Agricoles
- Aa : Agricoles paysager
- Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
- Asp : Arigoles en zone ski de plaine
- As : Agricoles en zone ski
- Ac : secteur de taille et capacité limitées

Zone d'urbanisation future
- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones naturelles
- N : Naturelles
- Nlsp : Espaces de loisir en zone de ski de plaine
- Nsp : Naturelles en zone de ski de plaine
- Ns : Naturelles en zone de ski
- Nls : Espaces de loisirs en zone de ski
- Nl : Espaces de loisirs

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre del'article L151-41-2 du CU
- Secteur d'OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Jardin à préserver au titre de l'article 151-23 du CU
- Prélocalisation d'espace public
- Zone humide à protéger au titre del'article L151-23 du CU
- ZNIEFF de type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone patrominiale à preserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment d'estive au titre de l'article L121-11 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du CU
- Patrimoine divers à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Informations
- Liaison mécanique : fuseau d'étude
- Recul bâtiment agricole
- Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation de dépôt de matériaux inertes
- Bâtiment agricole
- Lineaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Projet de remontée mécanique du Cuvy
- Alignement à respecter
- Remontée mécanique
- Itinéraire ski nature à aménager (SCoT)

Risques naturels
- Constructible
- Non constructible

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

PLAINE DE MACOT

Surface zonage

Type de zone	Surfaces en ha
A	9 284,598
AUc	2,62
AUs	5,24
N	5 796,20
U	133,14

Libelle	Surface en ha
1AU	1,67
1AUH	0,95
2AU	1,43
2AUH	3,81
A	8 454,78
Aa	240,74
Aasp	42,22
Ac	1,16
As	542,00
Asp	3,69
N	5 638,17
Nl	12,17
Nls	2,01
Nlsp	12,70
Ns	104,66
Nsp	24,49
Ua	17,70
Uam	6,18
Ub	36,95
Ue	10,40
Uh	10,02
Ul	0,89
Um	51

N

0 100 200 m

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Beaufort

4.2.2 Règlement graphique

Révision allégée n°2

Dossier d'approbation

Secteur Versant du Soleil

Procédure	Date d'approbation
Révision générale	31 juillet 2019
Modification simplifiée n°1	29 mai 2020
Révision allégée n°1	18 janvier 2021
Modification simplifiée n°2	27 mars 2023
Modification simplifiée n°3	19 février 2024
Révision allégée n°2	24 février 2026

Echelle 1/2 000

Zonage
- Contours de zonage

Zones urbaines
- Ua : Centralité des villages
- Ub : Espace d'accopagnement des villages
- Ue : Espaces d'activités
- Uh : Structures d'hébergements touristiques
- Ul : Secteurs de loisirs
- Um : Hameaux
- Uam : Centralité des pôles d'accompagnement

Zones agricoles
- A : Agricoles
- Aa : Agricoles paysager
- Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
- Asp : Arigoles en zone ski de plaine
- As : Agricoles en zone ski
- Ac : secteur de taille et capacité limitées

Zone d'urbanisation future
- 1AU : Zone d'urbanisation future
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 2AU : Zone d'urbanisation future
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones naturelles
- N : Naturelles
- Nlsp : Espaces de loisir en zone de ski de plaine
- Nsp : Naturelles en zone de ski de plaine
- Ns : Naturelles en zone de ski
- Nls : Espaces de loisirs en zone de ski
- Nl : Espaces de loisirs

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre del'article L151-41-2 du CU
- Secteur d'OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- Jardin à préserver au titre de l'article 151-23 du CU
- Prélocalisation d'espace public
- Zone humide à protéger au titre del'article L151-23 du CU
- ZNIEFF de type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone patrominiale à preserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment d'estive au titre de l'article L121-11 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du CU
- Patrimoine divers à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Informations
- Liaison mécanique : fuseau d'étude
- Recul bâtiment agricole
- Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation de dépôt de matériaux inertes
- Bâtiment agricole
- Lineaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Projet de remontée mécanique du Cuvy
- Alignement à respecter
- Remontée mécanique
- Itinéraire ski nature à aménager (SCoT)

Risques naturels
- Constructible
- Non constructible

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Surface zonage

Type de zone	Surfaces en ha
A	9 284,598
AUc	2,62
AUs	5,24
N	5 796,20
U	133,14

Libelle	Surface en ha
1AU	1,67
1AUH	0,95
2AU	1,43
2AUH	3,81
A	8 454,78
Aa	240,74
Aasp	42,22
Ac	1,16
As	542,00
Asp	3,69
N	5 638,17
Nl	12,17
Nls	2,01
Nlsp	12,70
Ns	104,66
Nsp	24,49
Ua	17,70
Uam	6,18
Ub	36,95
Ue	10,40
Uh	10,02
Ul	0,89
Um	51

N

0 100 200 m

